

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

---

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,  
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE  
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS44

présenté par

Mme Lavalette, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie,  
M. Muller, Mme Loir, Mme Mélin, M. Frappé et Mme Levavasseur

-----

### ARTICLE 6

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 5 :

« Lorsque l'examen de repérage permet d'identifier un trouble du neuro-développement, celui-ci donne lieu (*le reste sans changement*) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'automatisme d'une prise en charge de l'enfant lorsqu'un trouble du neuro-développement a été identifié par l'un des deux examens de repérage.